



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT 38, RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande écrite de Monsieur Louvet David pour le compte de l'entreprise la Guilde du déménagement en date du 5 septembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 38, rue Gambetta (magasin « Plénitude ») à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise la Guilde du Déménagement est autorisée à neutraliser deux places de stationnement et à stationner un véhicule de type Renault Master au droit de l'immeuble sis 38, rue Gambetta à Pont-Audemer, le mercredi 2 octobre 2024 de 8 heures à 12 heures afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mardi 1er octobre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, Monsieur Louvet David et l'entreprise la Guilde du déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 9 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

